

*Pétrole et gaz du Canada—Loi*

Du point de vue du gouvernement fédéral, le nœud du problème c'est qu'Ottawa a le devoir de niveler les disparités régionales qui sont devenues encore plus évidentes, en grande partie à cause de l'explosion de la valeur des abondantes ressources de l'Ouest, alors que le gouvernement n'a qu'un accès relativement limité aux recettes additionnelles qui en découlent. Bref, le gouvernement central veut chambarder ses priorités fiscales afin qu'il lui soit plus facile d'enlever aux provinces riches pour donner aux provinces pauvres sans lui-même s'acculer à la faillite, tout en s'assurant que sa renommée de dispensateur de services n'a d'égale que sa réputation de percepteur d'impôts. Tous les gouvernements sont aux prises avec ce problème. Tout le monde veut jouer au Père Noël et jusqu'ici le gouvernement a pu jouer ce rôle parce que, pendant quelque temps, ses recettes ont été gonflées par l'inflation galopante que les Canadiens subissent depuis 12 ans. Elle a toutefois permis au gouvernement pendant un certain temps de percevoir beaucoup plus de taxes. Une fois l'indexation fiscale en place, le gouvernement fédéral ne bénéficiait plus autant de l'inflation et c'est à ce moment-là qu'ont commencé ses ennuis fiscaux. Le gouvernement fédéral s'était alors fait à l'idée qu'il n'aurait plus besoin de hausser les taxes mais qu'il pourrait continuer ses folles dépenses. L'indexation fiscale l'a ramené à la réalité. Sa seule option était de s'endetter et c'est ce qu'il a fait au lieu de prendre le taureau par les cornes et d'essayer d'équilibrer le budget national.

● (1500)

Dans deux mois, nous fêterons le deuxième anniversaire de la présentation du budget Crosbie qui constituait un effort honnête pour mettre l'économie canadienne sur la bonne voie. C'est à croire que tout ce que les libéraux savent faire, c'est de s'endetter sur le dos des contribuables. Grâce à l'entente sur le pétrole, le gouvernement va disposer au cours des prochaines années d'une manne supplémentaire de près de 50 milliards. Le gouvernement a l'air de considérer cet argent comme un trésor tombé du ciel. On dirait qu'il vient de toucher un héritage et qu'il cherche comment il va pourvoir le dépenser. Nous préférierions qu'il tienne davantage compte des observations du Conseil économique du Canada. Je crois qu'il est bon de citer ce que dit le Conseil dans son dernier rapport au sujet des accords fiscaux. On y lit ceci:

... mais on ne saurait résoudre le problème du déficit fédéral en s'en débarrassant sur le dos des provinces. Non seulement les tendances actuelles de l'économie montrent que ce procédé n'est pas valable mais, de plus les prévisions du Conseil indiquent que les besoins en investissements au cours des dix prochaines années vont être énormes et qu'ils vont atteindre sinon dépasser les plus fortes demandes enregistrées au cours du siècle. Tous les paliers de gouvernement vont donc devoir réduire leurs dépenses et augmenter les impôts. C'est la seule façon d'encourager le financement des investissements nécessaires. Compte tenu des problèmes que posent les coupures budgétaires, chaque palier de gouvernement va essayer de faire peser la charge des augmentations fiscales sur les autres. C'est ce à quoi mène inévitablement l'augmentation des impôts. Mais ce procédé ne contribue aucunement à résoudre les problèmes de l'économie nationale.

En prévision des négociations qui vont avoir lieu au cours des prochaines semaines, je conseille fortement au ministre des Finances de se souvenir qu'en se débarrassant d'un problème on ne l'élimine pas pour autant. S'ils doivent se chamailler au sujet du montant des impôts, qu'ils n'oublient pas que leur montant est limité et qu'ils doivent les partager. J'ai critiqué la politique d'intervention croissante du gouvernement dans le

secteur privé et les répercussions qu'a cette politique sur le coût de la main-d'œuvre.

J'aimerais en terminant citer un célèbre spécialiste de l'administration, Max Weber. Au début de ce siècle, il définissait l'une des caractéristiques de la bureaucratie en ces termes:

La bureaucratisation permet mieux que toute autre formule d'appliquer le principe de la spécialisation des tâches administratives sur la base de considérations purement objectives... S'acquitter d'un travail de façon objective signifie surtout s'en acquitter en fonction de règles quantifiables et sans tenir compte de l'aspect humain.

Même si cette solution est séduisante, elle présente un danger car elle ne fonctionne pas très bien. La faute n'incombe j'aimais à personne en particulier mais à tout le monde. L'administration est globalement responsable. Rien ne change et la Fonction publique fédérale grossit tandis que les contribuables bénéficient de moins en moins de services en contrepartie d'impôts toujours plus élevés. J'espère que l'on va bientôt voter là-dessus. Je remercie les députés de m'avoir accordé leur attention.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote porte sur la motion n° 21. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Sauf erreur, à la suite du rappel au Règlement du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), la présidence a indiqué qu'un vote négatif sur la motion n° 21 exigerait que la motion n° 22 soit mise aux voix. C'est pourquoi le vote sur ces deux motions est différé jusqu'à ce que les leaders à la Chambre s'entendent à ce sujet. Nous passons maintenant à la motion n° 23.

**L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:**

Motion n° 23

10 juillet 1981—Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 28, en retranchant les lignes 13 à 17 inclusivement, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«aux termes de laquelle on a, au plus tard le 28 octobre 1980, fait des découvertes importantes ou des découvertes commerciales de pétrole ou de gaz, ou à l'égard des droits qui lui ont succédé.»

**M. John Thomson (Calgary-Sud):** Monsieur l'Orateur, la motion n° 23 a trait à l'exemption de certaines propriétés en vertu de la loi sur les terres du Canada. Là où la production a commencé avant le 31 décembre 1980, ces terres ne doivent pas être visées par la disposition de rétroparticipation. Comme chacun sait, la seule production sur les terres du Canada aujourd'hui se fait à Norman Wells et à Pointed Mountain pour le gaz. Il y a donc deux propriétés en tout.